

Rue du Soleil, 1 - 4367 Crisnée info@crisnee.be www.crisnee.be

Tél. 04/229.48.00 / fax .19

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 06 mai 2024

Présents:

Avec voix délibérative : Goffin Philippe, Député-Bourgmestre, Président
Materne Alain, El Mokhtari Yakhlef, Tombeur Myriam, Echevins
Brillon Jean-François, Ory Vinciane, Léonard Hervé, Vandershelden-Catherine,
Suchy Annelise, Squelin Benoit, Collin Yves, Tong Emile, Conseillers communaux

Vaes Viviane, Directrice générale ff

LE CONSEIL,

Redevance sur la demande de documents administratifs.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-40 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu la circulaire du19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne et aux recommandations fiscales pour l'année 2023 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 15 mars 2013, notamment l'article 1 er relatif au tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et des cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers automatiquement revu chaque 1 er janvier à partir du 1 er janvier 2014;

Revu la délibération du Conseil communal du 06 décembre 2023 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la demande d'avis de légalité faite, au Directeur financier le 22 avril 2024conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 25 avril 2024;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal;

ARRÊTE :

Vu l'article 42 du règlement d'ordre	Oui	Non	Abstentions
intérieur - VOTES			
GOFFIN Philippe	x		
EL MOKHTARI Yakhlef	х		
MATERNE Alain	х		
BRILLON Jean-François	х		
ORY Vinciane			
TOMBEUR Myriam	х		
LEONARD Hervé	х		
VANDERSCHELDEN Catherine			
SUCHY Annelise	х		
SQUELIN Benoit	х		
COLLIN Yves			х
TONG Emile	X		

Article 1 : il est établi pour l'exercice 2024, une redevance communale sur la demande de documents administratifs.

Article 2 : la redevance est due par la personne qui fait la demande.

Article 3: la redevance est fixée comme suit

Cartes d'identité électroniques pour Belges visée à l'article 1 ^{er}	5,90€
Alinéa 1 ^{er} , 1° de l'Arrêté Ministériel du 15 mars 2013	
Document d'identité électronique pour enfant belge de moins de 12 ans	0,30€
visé à l'article 1er alinéa 1er, 3° de l'Arrêté Ministériel du 15 mars 2013	
Documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers séjournant	5,90€
légalement sur le territoire du Royaume visés à l'article 1 ^{er}	
alinéa 1 ^{er} , 4° f) à g) de l'Arrêté Ministériel du 15 mars 2013	
Documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers séjournant	5,40 €
légalement sur le territoire du Royaume visés à l'article 1er	
alinéa 1er, 4° a) à e) et h)à n) de l'Arrêté Ministériel du 15 mars 2013	
Documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers de - de 12 ans	1,30 €
Carte A (séjour limité)	
Documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers de - de 12 ans	1,30 €
Carte B (séjour limité)	
Documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers de - de 12 ans	1,30 €
Carte K (établissement de l'étranger)	·

Documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers de - de 12 ans	1,30 €
Carte L (Résident longue durée UE) Documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers de - de 12 ans	4,30 €
Carte UE Documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers de - de 12 ans	4,30 €
Carte UE+ Documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers de - de 12 ans	4,30 €
Carte F Documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers de - de 12 ans	4,30 €
Carte F+ Documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers de - de 12 ans Carte M (Broyit séjour pormanent)	4,30 €
Carte M (Brexit - séjour permanent) Procédure d'urgence pour documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers de - de 12 ans Carte A (séjour limité)	3,50€
Procédure d'urgence pour documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers de - de 12 ans Carte B (séjour limité)	3,50€
Procédure d'urgence pour documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers de - de 12 ans Carte K (établissement de l'étranger)	3,50€
Procédure d'urgence pour documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers de - de 12 ans Carte L (Résident longue durée UE)	3,50€
Procédure d'urgence pour documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers de - de 12 ans Carte UE	15 €
Procédure d'urgence pour documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers de - de 12 ans Carte UE+	15 €
Procédure d'urgence pour documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers de - de 12 ans Carte F	15 €
Procédure d'urgence pour documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers de - de 12 ans Carte F+	15 €
Procédure d'urgence pour documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers de - de 12 ans Carte M (Brexit - séjour permanent)	15 €
Procédure d'extrême urgence avec livraison centralisée au SPF Intérieur pour les cartes d'identités électroniques pour les Belges	6,70 €
Procédure d'extrême urgence avec livraison centralisée au SPF Intérieur pour les cartes d'identités électroniques pour enfants Belges de moins de 12 ans	18,10€
Procédure d'urgence avec livraison à la commune pour les cartes d'identités électroniques pour les Belges.	3,60€
Procédure d'urgence avec livraison à la commune pour les cartes d'identités électroniques pour enfants Belges de moins de 12 ans.	15,00€
Procédure d'urgence avec livraison en commune pour les documents de séjour électroniques délivrés à des ressortissants étrangers séjournant légalement sur le territoire belge	3,60€
Extrait du casier judiciaire	1 € 50
Légalisation de signature	1 € 50
Passeports pour mineurs de 0 à 18 ans	Gratuit
Passeports	5€
1 doocpoi to	10€
Passeports - procédure d'urgence	10 0

Certificat de résidence	1,5€
Composition de ménage	1,5€
Certificat de vie	1,5€
Certificat de nationalité	1,5€
Permis de conduire	5€
Permis de conduire international	4€

<u>Pour les documents fabriqués par le SPF Intérieur, ces montants ne comprennent pas le coût de fabrication dû au SPF Intérieur.</u>

<u>Article 4</u>: la redevance est perçue au comptant au moment de la demande du document contre la remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : sont exonérés de la redevance :

- les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
- les documents délivrés à des personnes indigentes ;
- les autorisations relatives à des manifestations à caractère philosophique, religieux ou politique ;
- les documents ou renseignements communiqués par la police communale aux sociétés d'assurances et relatifs à la suite intervenue en matière d'accidents sur la voie publique ;
- les documents nécessaires à la création d'entreprises.
- les documents nécessaires à la recherche d'un emploi ;
- les documents nécessaires à la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi.
- la candidature à un logement dans une société agréée par la S.W.L.
- l'allocation déménagement et loyer (A.D.L.).
- la déclaration d'arrivée et toute démarche administrative entreprise pour l'accueil des enfants de Tchernobyl.
- les autorités judiciaires, les administrations publiques et y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique sont exonérés de la taxe.

<u>Article 6</u>: La redevance ne peut être applicable à la délivrance de documents qui, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité, sont déjà soumis au paiement d'un droit au profit de la commune.

Exception est faite pour les droits revenant d'office aux communes lors de la délivrance des passeports et qui sont prévus à l'article 5 du tarif des droits de chancellerie perçus à l'intérieur du royaume (annexe III de la loi du 04/07/1956 portant le tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie).

<u>Article 7</u>: En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8: Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Crisnée ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les transférer aux archives de l'État ;
- Méthode de collecte : au cas par cas en fonction de de la redevance ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

<u>Article 9</u>: La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

<u>Article 10</u>: La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

La Secrétaire, V. Vaes Le Président, Ph. Goffin

Pour extrait conforme,

La Directrice communale ff,

Le Député-Bourgmestre,